

N° 4670¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI

modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989
portant réforme du régime des cabarets

*

DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(4.6.2002)

Par dépêche en date du 27 mai 2002, le Président de la Chambre des députés a, sur base des dispositions de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement au texte de la proposition de loi sous rubrique.

L'amendement vise à remplacer les montants exprimés en francs luxembourgeois de l'amende prévue à l'alinéa 1 de l'article 19 nouveau de la loi portant réforme du régime des cabarets par les montants équivalents en euros. La Commission compétente de la Chambre des députés ayant repris les ajouts au texte de l'article 19 proposés par le Conseil d'Etat dans son avis du 22 décembre 2000 et plus particulièrement pour ce qui est de la précision que „les amendes prévues au présent article sont de nature contraventionnelle“, le Conseil d'Etat peut marquer son accord à voir fixer le minimum de la peine d'amende à 250 euros, et non pas à 251 euros qui constitue en principe le minimum de l'amende correctionnelle.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

